

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/TAR/RS/49

15 juin 1998

(98-2417)

Comité de l'accès aux marchés

Original: espagnol

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DES LISTES

Liste LXXXIV - Bolivie

La Mission permanente de la Bolivie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 12 mai 1998.

La Mission permanente de la Bolivie auprès des organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments à la Division de l'accès aux marchés de l'OMC et a l'honneur de porter à sa connaissance quelques observations formulées par les autorités boliviennes après examen de la Liste LXXXIV.¹

En ce qui concerne le numéro tarifaire 0102 90 10 - Para lidia, le taux de droit indiqué dans la colonne 3 est de 40% alors qu'en fait il est de 30%, puisque la consolidation consentie pour ce produit est de 30%.

En regard du numéro tarifaire 0206 30 00 - De la especie porcina, frescos o refrigerados 40%, il convient d'ajouter NZ (Nouvelle-Zélande) dans la colonne 5 - Derecho de Primer Negociador (DPN).

En regard de la sous-position 0402 29 - Las demás, aucune indication ne doit figurer dans les colonnes 3, 5 et 6, puisque aucun type de préférence n'a été accordé pour l'ensemble de cette sous-position; en regard du numéro tarifaire 0402 29 90 00 - Las demás, il convient d'ajouter 40% (colonne 3), UE, NZ, US, CA (colonne 5) et BO/89 (colonne 6).

En ce qui concerne la sous-position 4408 10 - De coníferas, aucune indication ne doit figurer dans les colonnes 3, 5 et 6, puisque aucune concession n'a été accordée pour cette sous-position.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste LXXXIV – Bolivie seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

¹ Voir WT/Let/204.